

NOTE D'INFORMATION
 NOTE DE SERVICE

INSTRUCTION
 DEMANDE

émanant de la Direction des Ressources Humaines/DGA

Date : Le 03 décembre 2025

Destinataire : A l'attention de l'ensemble des collaborateurs

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL
DU CSE

Chers collaborateurs,

En application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections professionnelles, il sera organisé prochainement l'élection des membres de la délégation du personnel du CSE.

Les instances concernées et les sièges à pourvoir sont les suivants :

Instances	Sièges	
	Titulaires	Suppléants
Election-CSE	7	7

Nous prévoyons de mettre à disposition le vote **par voie électronique**.

Les électeurs seront invités à voter à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, au moyen d'identifiants qui leur seront communiqués par voie postale à cet effet.

Le premier tour est envisagé entre le mardi 13 janvier à 09h00 et le vendredi 16 janvier à 10h00. Le premier tour est réservé aux candidats présentés par les organisations syndicales.

Conformément à l'article L2314-5 du Code du travail, les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concernés, sont invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

Par ailleurs, les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel y sont également invités par courrier.

En l'absence de candidature syndicale, ou si à l'issue du premier tour le quorum n'est pas atteint ou des sièges restent vacants, un deuxième tour sera organisé.
Des candidatures libres pourront alors être présentées en plus des candidatures syndicales.

Le second tour éventuel est envisagé entre le mardi 27 janvier à 09h00 et le vendredi 30 janvier à 10h00.

La liste électorale (liste des salariés électeurs) sera affichée le jeudi 11 décembre 2025.

En outre, conformément aux articles L1111-2 et L2314-23 du Code du travail, les salariés mis à la disposition de la société par des sociétés extérieures, présents dans nos locaux et y travaillant depuis au moins un an, peuvent être électeurs s'ils ont acquis une durée de présence de 12 mois continus.

Dès lors, les salariés satisfaisant à ces conditions pourront choisir d'exercer leur droit de vote au sein de la société ou au sein de la société qui les emploie.

En revanche, conformément à l'article L.2314-23 du Code du travail, les salariés mis à disposition ne sont pas éligibles au comité social et économique.

Ceux-ci sont invités à faire connaître leur choix auprès de la Direction et de la Direction de la société qui les emploie avant le jeudi 11 décembre 2025.

Au-delà de cette date les salariés ne s'étant pas manifestés seront réputés ne pas avoir souhaité participer aux élections professionnelles au sein de la société.

Des explications complémentaires seront fournies ultérieurement sur le déroulement du processus électoral et les modalités du vote.

Pour toute question relative aux élections, vous pouvez contacter Mathilde BOURDELEIX, Assistante RH (mathilde.bourdeleix@ipsis.org).

Très cordialement,

Angélique GRAMOND

